

#### NOTES EXPLICATIVES.

**1.** La seule modification apportée à l'article 12 réside dans la substitution du mot «huit» au mot «neuf». Il s'agit de corriger une erreur de copiste.

**2.** Il convient de rendre la présente loi rétroactive jusqu'à la date où la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social est entrée en vigueur par proclamation, c'est-à-dire le 21 octobre 1944.